



FLASH INFO N° 11



**- Cours interentreprises -
Remboursement des frais -**

- Cours interentreprises – Remboursement des frais –

La Fondation Primeroche paie les frais de déplacements et de repas qui découlent de la participation des apprentis aux cours interentreprises (selon l'art. 58 de la loi vaudoise sur la formation professionnelle) sur une base forfaitaire d'un montant de CHF 20.-/jour.

A la fin des cours interentreprises, le formateur de l'apprenti transmet le document « Remboursement frais cours interentreprises », dûment complété et signé par les deux parties, au comptable lequel effectuera le remboursement dans le mois qui suit la fin des cours interentreprises.

Seuls les jours de présence effective de l'apprenti aux cours sont remboursés.

